

2024 - 3180100 - 0700

SOUS-COMMISSION PARITAIRE POUR LES SERVICES DES AIDES FAMILIALES ET DES AIDES SENIORS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, DE LA REGION WALLONNE ET DE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE

plénière

Procès-verbal de la séance du 23/09/2024, tenue à 1070 ANDERLECHT , rue Ernest Blérot 1 - loc. MARISSIAUX , de 10:00 heures à 12:45 heures (23/09/2024).

Ordre du jour

Convention collective de travail : CCT Revalorisation des Barèmes

Convention collective de travail : CCT Stabilité des contrats

Convention collective de travail : CCT cotisations des employeurs

Convention collective de travail : CCT Activités garde à domicile

Dossier : Rapport 2023 du fonds Maribel

Dossier : Rapports projets supplémentaires Groupes à risques

Dossier : Dossiers prioritaires SCP31801 avec l'arrivée des nouveaux gouvernements

Dossier : Représentation de la CODEF aux Fonds

Dossier : Embauche compensatoire dans le cadre de la mesure RCTT 58 ans et plus : modalités de remplacement

Convention collective de travail : CTT Barèmes de décembre 2023: remarques du Greffe

Divers

SONT PRESENTS

Président : NOLLET FREDERIC

Secrétaire : FORNASARI NATHALIE

CONFEDERATION DES CENTRES DE COORDINATION DE SOINS ET SERVICES A DOMICILE

Assistent à la réunion :

Membres effectifs :

DEWULF DEBORAH
GILLAIN PAULINE
GENARD FABIAN

FEDERATION DES SERVICES BRUXELLOIS D'AIDE A DOMICILE

Assistent à la réunion :

Membres effectifs :

CHARRADI DIKRA

FEDERATION WALLONNE DE SERVICES D'AIDE A DOMICILE

Assistent à la réunion :

Membres effectifs :

DELMOTTE FRANCINE
RASKIN OLIVIA

COORDINATION ET DEFENSE DES SERVICES SOCIAUX ET CULTURELS

Assistent à la réunion :

Membres effectifs :

ARREDONDAS RODERA ROSEMARIE

FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE

Assistent à la réunion :

Membres effectifs :

LIONNET NATHALIE

Membres suppléants :

VANHORICK ISABELLE
REHAN PATRICK
BODSON MORGANE (technicienne)

CONFEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS DE BELGIQUE

Assistent à la réunion :

Membres effectifs :

PAERMENTIER STEPHANIE

CENTRALE GENERALE DES SYNDICATS LIBERAUX DE BELGIQUE

Assistent à la réunion :

Membres effectifs :

DUBOIS ERIC

AUTRES :

Le Président constate que les conditions légales pour délibérer et décider valablement sont remplies.

Le Président
NOLLET FREDERIC

Procès-verbal de la réunion

Le Président ouvre la séance

1. Convention collective de travail : CCT Revalorisation des Barèmes

Le président rappelle aux membres que Monsieur Genard a envoyé un mail aux membres de la commission paritaire en y joignant le projet de CCT.

Madame Paermentier s'exprime au nom du banc syndical et informe qu'ils n'ont pas eu l'occasion de s'entretenir et elle propose une suspension de séance.

Au préalable à cette suspension, Madame Paermentier a 2 questions à poser se rapportant à la compréhension du texte.

1^{ère} question : lorsque le texte fait référence au forfait AVIQ, ce forfait serait déterminé dans l'annexe 1 et la travailleuse doit savoir si son ancienneté renseignée à l'AVIQ est reconnue au niveau de sa rémunération.

2^{ème} question : en ce qui concerne la charge patronale, la CCT renvoie à l'accord non marchand 2021-2024 qui ne constitue pas une source juridique. Il serait judicieux de renseigner la source juridique qui définit la charge patronale.

Et de connaître également quelles sont les périodes assimilées pour le calcul de revalorisation.

La séance est interrompue à 10h25 et reprend à 11h.

Madame Lionnet s'exprime concernant la proposition de CCT : en ce qui concerne la liaison de la CCT au mécanisme de subvention, le banc syndical ne remet pas en question que cette revalorisation salariale doit avoir un impact zéro sur les institutions et les calculs doivent être les plus simples possibles.

En ce qui concerne le forfait octroyé aux travailleuses celui-ci serait composé du brut supplémentaire de la travailleuse au prorata du temps de travail lié à la fonction et à son ancienneté.

Madame Paermentier ajoute qu'il est nécessaire de fournir les modalités de calculs en faisant référence au subventionnement.

Cette référence au subventionnement n'est pas possible pour le banc syndical.

Monsieur Genard soulève que l'objectif est que l'employeur n'engage pas plus qu'il ne reçoit.

Madame Lionnet ajoute que le coût de la mesure correspond aux moyens fournis par l'administration pour élaborer cette mesure.

Monsieur Genard explique qu'il consent à revoir les forfaits sur chaque ligne d'ancienneté et revoir l'article 9bis. Le seul souci est que l'AVIQ ne prend pas en compte toutes les périodes assimilées.

Madame Lionnet explique qu'il suffirait de prendre le montant brut + le théorique au prorata du temps de travail. Les périodes assimilées payées par l'employeur seront également prises en compte.

La prochaine étape sera de vérifier si les sommes régularisées se situent dans l'enveloppe budgétaire restante. Une autre remarque importante est que le lissage employé pour le calcul conduit à une différence de 140€ pour certaines travailleuses.

Une suspension de séance est demandée à 11h18 par le banc patronal.

La séance reprend à 11h48.

Monsieur Genard répond pour l'ensemble du banc patronal que les remarques du banc syndical ont été bien prises en compte et qu'il n'y aura pas de lien avec les subventions.

En termes de reformulation, le projet de CCT sera affiné et soumis aux deux bancs par mail.

Quant à l'article 9bis, les alinéas 1 et 2 seront conservés.

L'alinéa 3 sera supprimé et le texte ajusté.

Le banc patronal a passé en revue la liste de tout ce qui est considéré comme assimilé mais l'AVIQ ne tient pas compte en principe des maladies, congés...

Néanmoins, le banc patronal consent à effectuer cette démarche.

Madame Lionnet demande également si les travailleuses passées sous statut employé ont droit à une compensation.

Monsieur Genard répond par la négative et il explique qu'il est nécessaire de trouver une solution rapidement afin de ne pas bloquer un service pendant 1 mois.

Le banc patronal propose de revenir fin de cette semaine avec une proposition qui sera envoyée par mail au banc syndical ainsi qu'au Président et la secrétaire.

Madame Lionnet demande au banc patronal sur base de quel salaire de référence ils vont se baser pour calculer la prime de fin d'année.

Monsieur Genard ne peut pas lui donner de réponse pour le moment.

Les 2 bancs proposent de convenir une réunion Teams de 15 minutes lorsque tous les membres se seront mis d'accord soit :
Le 30/09/2024 à 15h30 ou le 2/10/2024 à 15h30.

2. Convention collective de travail : CCT Stabilité des contrats

En ce qui concerne la mobilité, Madame Lionnet exprime sa volonté de continuer les travaux. L'impact de la mobilité sur les travailleuses est conséquent. Une partie importante de leur salaire est consacrée au paiement de leur mobilité par le biais d'un véhicule personnel.

Monsieur Genard affirme que ce point est également important pour le banc patronal. Il y a eu un premier exercice qui consistait à établir la capacité pour les employeurs d'augmenter la prise en charge patronale des déplacements mais les moyens financiers ne sont pas suffisants.

Madame Lionnet indique que la proposition patronale ne rencontre pas la demande des membres quant aux pertes salariales par rapport à leur mobilité. Les organisations syndicales maintiennent qu'il y a une discrimination entre les travailleuses qui utilisent ou non leur véhicule personnel pour leur travail.

Le banc patronal constate que dans cette hypothèse, il faudrait une enveloppe de 7 à 9 Millions d'euros réservés exclusivement à la mobilité alors qu'il ne reste qu'1.5 Millions de disponible.

Madame Lionnet indique qu'il s'agit d'une interprétation du consultant PWC et qu'il est loisible au banc patronal de trouver un autre système.

Monsieur Genard convient que la prise en charge patronale des déplacements devrait être revalorisée mais les employeurs n'en ont actuellement pas les moyens.
Ils ont 1.5 millions que le banc patronal propose d'affecter pour une revalorisation barémique.

Madame Lionnet affirme qu'elle n'a pas le mandat de ses membres car les travailleuses ont besoin d'une mesure qui prenne en compte la mobilité.

Monsieur Rehan signale que les négociations à ce niveau n'avancent pas et il ajoute également ne pas avoir le mandat de ses membres.

Le banc patronal propose d'envoyer la note, les barèmes et ce que ce système implique (cfr. Annexe 1) et signale qu'au-delà de cet avantage qui serait accordé aux travailleuses, ils ne peuvent pas se permettre de se priver de cette enveloppe de 1,5 millions.

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la SCP.

3. Convention collective de travail : CCT cotisations des employeurs

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CP

4. Convention collective de travail : CCT Activités garde à domicile

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CP

5. Dossier : Rapport 2023 du fonds Maribel

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CP

6. Dossier : Rapports projets supplémentaires Groupes à risques

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CP

7. Dossier : Dossiers prioritaires SCP31801 avec l'arrivée des nouveaux gouvernements

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CP

8. Dossier : Représentation de la CODEF aux Fonds

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CP

9. Dossier : Embauche compensatoire dans le cadre de la mesure RCTT 58 ans et plus : modalités de remplacement

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CP

10. Convention collective de travail : CTT Barèmes de décembre 2023: remarques du Greffe

Ce point est remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de CP

11. Divers

/

Le Président remercie les membres et lève la séance.

Le Président

NOLLET FREDERIC